

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STÉPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme LERAY Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

M. CADOU Didier, M. MEYER Damien, Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien, M. TABEAU Cédric.

ABSENTS NON EXCUSES : M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :

- M. CADOU Didier donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony
- Mme MEYER Damien donne pouvoir à CLEMENT-VITORIA Isabelle
- Mme NAVET Cindy donne pouvoir à Mme HAYE Anne
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme STEPHAN Nadine

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.



ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 19 avril 2024.
2. Aménagement : ZAC - Présentation du CRACL de l'année 2023 par Terre & Toit.
3. Aménagement : Projet pôle socioculturel - Convention de participation financière Terre & Toit au titre de la collectivité concédante.
4. Aménagement : Projet pôle socioculturel - Convention de participation financière Terre & Toit au titre d'aménageur, maître d'ouvrage et constructeur de l'équipement public.
5. Aménagement : ZAC - Nom de rue Centre-bourg et extension.
6. Finances : Pôle socioculturel : mise à jour du plan de financement.
7. Finances : CCBR - Modification des attributions de compensation 2024.
8. Finances : Modification régie photocopie et imprimante.
9. Finances : Dissolution SIVOM.
10. Affaires scolaires/périscolaire : Détermination coût cantine et garderie.
11. Travaux : Convention financière Eclairage public SDE35.
12. Travaux : CCBR – renouvellement adhésion au groupement Marché enrobé mutualisé.
13. Assainissement : Présentation du Rapport annuel délégataire DSP Assainissement.
14. RH - mise à jour tableau des effectifs.
15. Délégations du Maire.
16. Questions diverses
17. Finances : Modifications indemnités de fonctions des élus

OBJET N°01-06-2024 : Assemblée - Approbation du Procès-Verbal du 19 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le procès-verbal du 19 avril 2024 ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°02-06-2024 : Aménagement : ZAC - Présentation du CRACL de l'année 2023 par Terre & Toit.

Vu le code de l'urbanisme,

Suspension de séance à 20h37.

Reprise de séance à 21h21.

La commune de HEDE-BAZOUGES, ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain, s'intégrant dans le cadre de la politique locale de l'habitat, exprimée dans le Programme Local de l'Habitat, approuvé par la communauté de communes de la Bretagne Romantique, a décidé par délibération en date du 23 mai 2013, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée entre la commune de HÉDÉ-BAZOUGES et la SADIV (Désormais dénommée « Terre et Toit »), et notifiée le 20 décembre 2013 pour une durée de 12 ans.

Un avenant a été signé en 2020. Celui-ci avait pour objet :

- Prorogation du délai de réalisation de la concession jusqu'au 20 décembre 2028.
- Modification des participations au fonds de concours du fait de la non réalisation de la chaufferie bois et insertion de la possibilité d'une participation en nature.
- Modification du sort du boni : En cas de boni à la clôture de l'opération, l'aménageur sera débiteur de 40% de ce boni au profit du Concédant.
- Modification des modalités d'approbation du CCCT par le maire.

La date d'échéance de la concession est désormais fixée au 20 décembre 2028.

Le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2023 est présenté en pièce-jointe de ce rapport de présentation. Celui-ci doit être porté à connaissance du conseil municipal de la commune chaque année jusqu'à la fin du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2023 – Terre et Toit
- D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°03-06-2024 : Aménagement : Projet pôle socioculturel - Convention de participation

Vu le code de l'urbanisme,

En ZAC et eu égard aux autorisations d'urbanisme, deux situations peuvent se présenter : Soit, le foncier à aménager est cédé par l'aménageur qui octroie une surface plancher à tout acquéreur ou soit, un propriétaire foncier développe un projet immobilier pour lequel il est nécessaire de délivrer une surface plancher.

La commune de HEDE-BAZOUGES projette la création d'un équipement public sur les parcelles cadastrées 000 section n° A69, A77, A78, A79, A80, A490, A601 et A624 compris dans le périmètre de la ZAC de HEDE, soit un pôle socio-culturel consistant en 516,03 m² d'une surface plancher totale de 400m².

Le foncier n'ayant pas fait l'objet d'une cession entre l'aménageur et le pétitionnaire. Le projet doit faire l'objet de l'établissement d'une convention de participation financière entre le concédant de la ZAC (commune), le concessionnaire (Terre et Toit) et le constructeur du projet (Commune) conformément à l'article L 311-4 du Code l'urbanisme. Cette convention de participation fait partie des pièces obligatoires à transmettre pour permettre l'instruction du PC.

On rappelle qu'elle a en effet deux objets : d'une part, arrêter la surface plancher accordée au projet immobilier et d'autre part, définir la quote-part de participation au coût des équipements publics de la ZAC ou induits par la ZAC.

En application des dispositions précitées, il est précisé que la participation sera nulle pour le présent équipement public conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par délibérations du 3 mars 2014.

La proposition de convention de participation financière, telle que prévue à cet effet est transmise en pièce-jointe à titre de collectivité concédante. Il est précisé que cette participation est nulle (= 0€).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer en tant que collectivité sur cette convention de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le projet de convention présenté en pièce-jointe ;
- DE DONNER** mandat à Mme le Maire pour signer la convention de participation en sa qualité de représentante de la collectivité concédante

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°04-06-2024 : Aménagement : Projet pôle socioculturel - Convention de participation financière Terre & Toit au titre d'aménageur, maître d'ouvrage et constructeur de l'équipement public.

En ZAC et eu égard aux autorisations d'urbanisme, deux situations peuvent se présenter : Soit, le foncier à aménager est cédé par l'aménageur qui octroie une surface plancher à tout acquéreur ou soit, un propriétaire foncier développe un projet immobilier pour lequel il est nécessaire de délivrer une surface plancher.

La commune de HEDE-BAZOUGES projette la création d'un équipement public sur les parcelles cadastrées 000 section n° A69, A77, A78, A79, A80, A490, A601 et A624 compris dans le périmètre de la ZAC de HEDE, soit un pôle socio-culturel consistant en 516,03 m² d'une surface plancher totale de 400m².

Le foncier n'ayant pas fait l'objet d'une cession entre l'aménageur et le pétitionnaire. Le projet doit faire l'objet de l'établissement d'une convention de participation financière entre le concédant de la ZAC (commune), le concessionnaire (Terre et Toit) et le constructeur du projet (Commune) conformément à l'article L 311-4 du Code l'urbanisme. Cette convention de participation fait partie des pièces obligatoires à transmettre pour permettre l'instruction du PC.

On rappelle qu'elle a en effet deux objets : d'une part, arrêter la surface plancher accordée au projet immobilier et d'autre part, définir la quote-part de participation au coût des équipements publics de la ZAC.

En application des dispositions précitées, il est précisé que la participation sera nulle pour le présent équipement public conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par délibérations du 3 mars 2014.

La proposition de convention de participation financière, telle que prévue à cet effet est transmise en pièce-jointe à titre de maître d'ouvrage et constructeur de l'équipement public. Il est précisé que cette participation est nulle (= 0€).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer en tant qu'aménageur sur cette convention de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le projet de convention présenté en pièce-jointe ;
- DE DONNER** mandat à Mme le Maire pour signer la convention de participation en sa qualité de maître d'ouvrage et constructeur de l'équipement public

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°05-06-2024 : Aménagement : ZAC - Noms de rue Centre-bourg et extension.

Vu l'aménagement de la ZAC centre-bourg et l'aménagement de la ZAC extension,

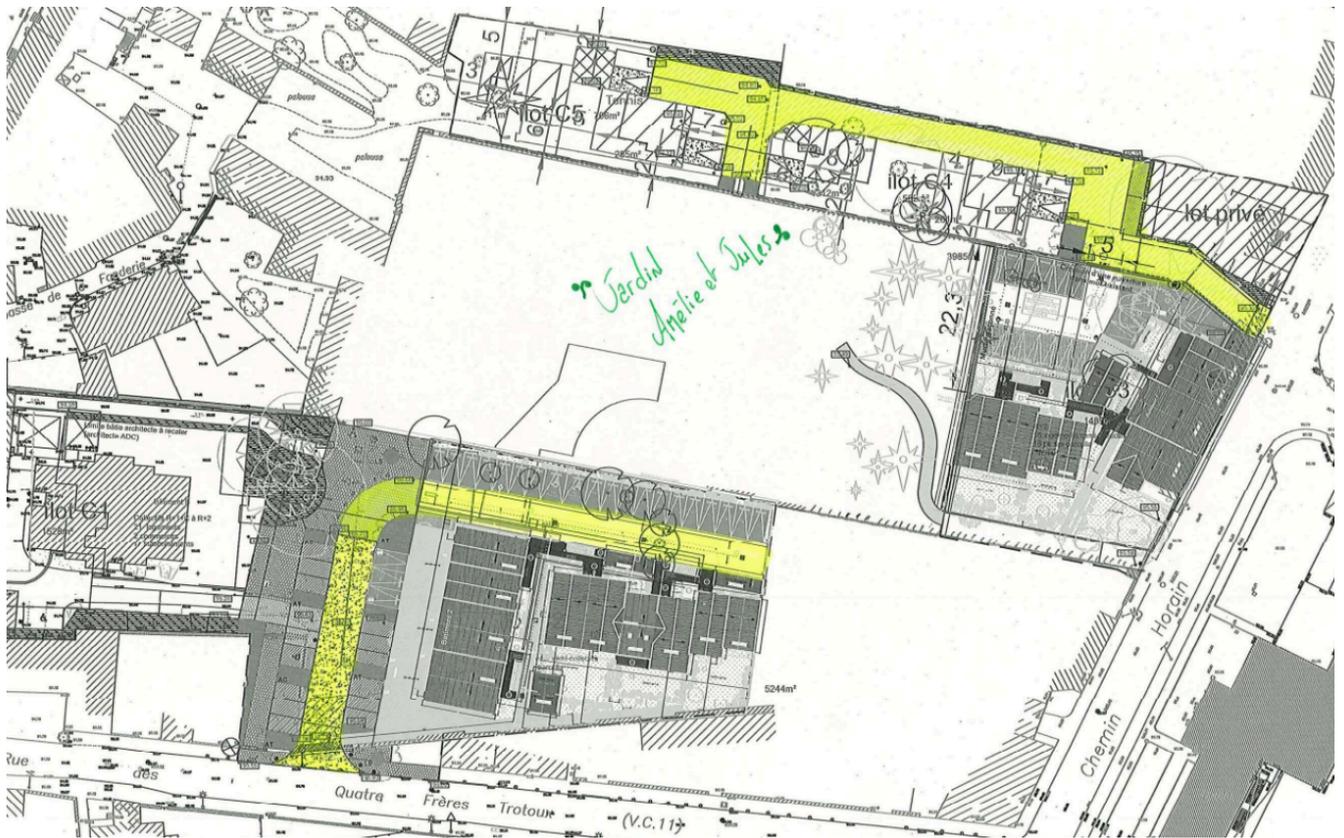
Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

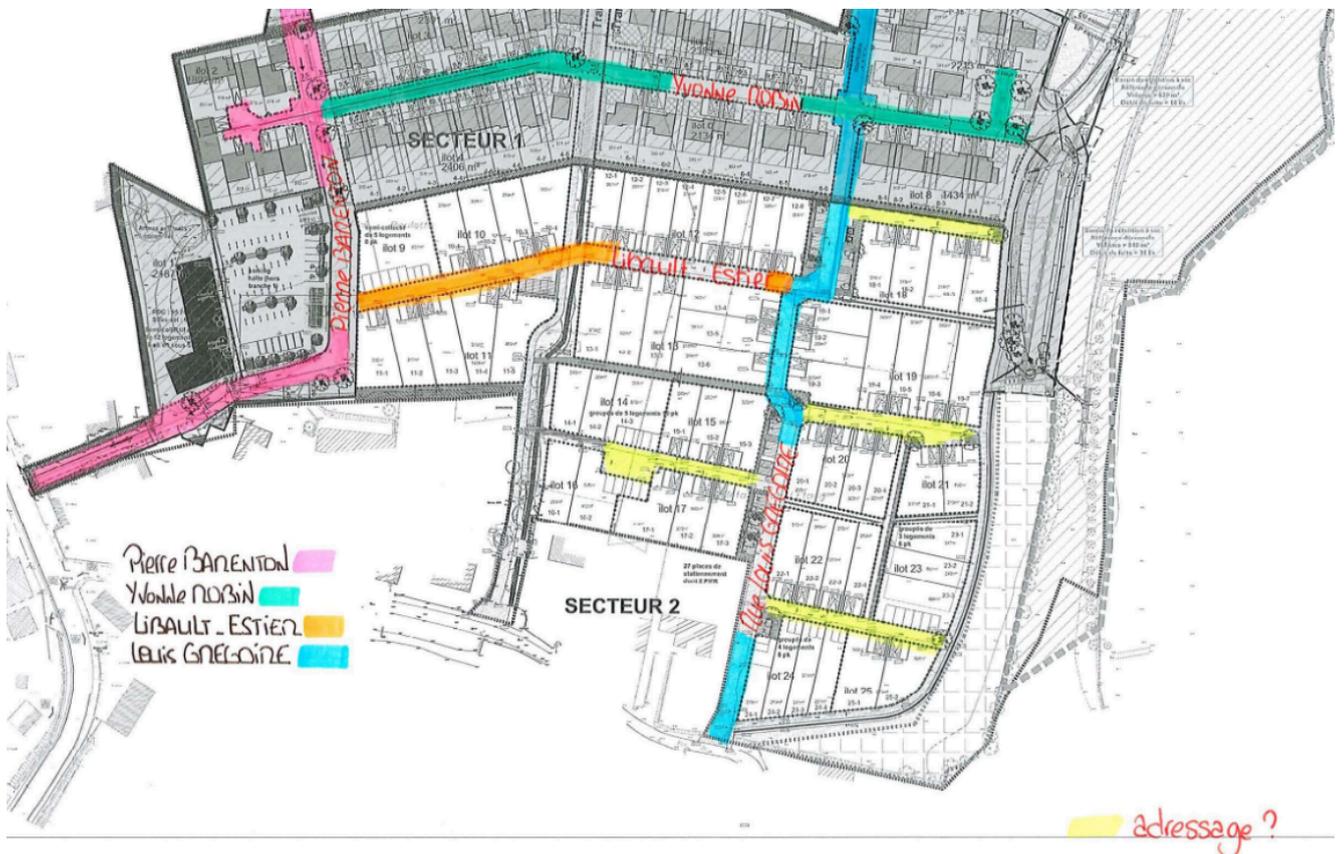
Voici les noms de rue proposés pour la ZAC centre bourg :

- Rue des jardins = rue qui desservira les 4 maisons aménagées sur l'ancien terrain de tennis
- Rue des Ursulines = rue principale qui desservira le collectif sur la parcelle de l'ancienne gendarmerie.



Voici les noms de rue proposés pour la ZAC extensions :

- Rue des Ouessants
- Rue des Cotentins
- Rue des Avranchins
- Rue des Mérinos



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER** les noms « Rue des Ursulines » et « Rue des jardins » sur la ZAC centre-bourg
- VALIDER** les noms « Rue des Ouessants », « Rue des Cotentins », « Rue des Avranchins » et « Rue des Mérinos » sur la partie extension secteur 2 de la ZAC
- AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-06-2024 : Finances : Pôle socioculturel : mise à jour du plan de financement.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

Vu les délibérations n° 07-06-2023 et 08-09-2023,

Vu les auditions des candidats et l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2023,

Vu l'avant-projet définitif,

Vu la délibération n°07-01-2024 – demande de subventions : réhabilitation d'une grange en pôle socioculturel,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la grange Sarciaux en pôle socio-culturel est estimé à un montant de 2 340 000 € (inclus les études et l'acquisition non mentionnées et précisé dans la précédente délibération).

La Maitrise d'œuvre a débuté son travail en octobre 2023 et a produit les livrables suivants :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif

Ce projet est susceptible de bénéficier de différentes subventions. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COUTS ESTIMATIF DE L'OPERATION					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identifiés sur les devis ou l'APP, la délibération et le plan de financement					
Mature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2B)	dont montant innovation émergente (catégorie 2/C)	
	Maitrise d'œuvre				
Architecte	Atelier 56S	128 191,44 €		128 191,44 €	
Bureau d'étude	CAIRN	66 808,56 €		66 808,56 €	
	Etudes complémentaires / frais annexes				
Etudes (sol, structure, géothermie, réseaux) + missions de contrôle technique/SPS		70 000,00 €		70 000,00 €	
Acquisition du terrain et du bâtiment auprès de l'EPF		83 000,00 €		83 000,00 €	
	Sous-total MOE/Etudes	348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	
	Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
lots préparation du site - aménagements		222 000,00 €		222 000,00 €	
Clos couvert		932 500,00 €		932 500,00 €	
lots parachèvements		338 600,00 €		338 600,00 €	
lots techniques		498 900,00 €		498 900,00 €	
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 992 000,00 €	0,00 €	1 992 000,00 €	
	COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)	2 340 000,00 €	0,00 €	2 340 000,00 €	
	Ressources prévisionnelles de l'opération				
	Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
	Autres aide Etat	Fonds vert	sollicité	667 117,40 €	28,51%
	Conseil régional de Bretagne - CCBR	Bien vivre en Bretagne	acquis	410 405,00 €	17,54%
	CDST - CCBR	Etat départemental solidarité Terr	sollicité	585 000,00 €	25,00%
	CDST - CCBR	départemental solidarité territori	sollicité	58 500,00 €	2,50%
	Appel à projet bâtiments performants Extension	Région	sollicité	42 849,60 €	1,83%
	Appel à projet bâtiments performants Rénovation	Région FEDER	sollicité	34 208,00 €	1,46%
	Label communes du patrimoine rural de Bretagne	Patrimoine bâti	sollicité	45 000,00 €	1,92%
	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	ACTEE +	acquis	28 920,00 €	1,24%
	Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 872 000,00 €	80,00%
	Autres aides non publiques				
	à préciser				
	Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
	Part de la collectivité	Fonds propres		468 000,00 €	
		Emprunt			
		Crédit bail ou autres			
		Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage		468 000,00 €	20,00%
		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		2 340 000,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 01/01/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/01/2026

Il est précisé qu'un plan de financement complémentaire, qui concernera le mobilier, sera présenté au conseil municipal durant les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** la réalisation du projet pour un montant global de 2 340 000,00 € HT ;
- D'APPROUVER** le plan de financement du projet ;
- D'APPROUVER** l'avant-projet définitif du projet ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter des subventions au titre du fonds vert, du dispositif Régional bien Vivre en Bretagne, du contrat départemental de solidarité territoriale, des appels à projets de la Région et de l'Europe et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-06-2024 : Finances : CCBR - Modification des attributions de compensation 2024.

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du Conseil communautaire du 29 octobre 2020 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;

Vu le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;

Vu les délibérations concordantes des communes sur le montant des AC fixé par la CLECT ;

Vu la délibération n°2023-05-DELA-72 du 25 mai 2023 portant révision libre des AC en investissement voirie hors agglomération

Vu la délibération n°2024-04-DELA-37 de la Communauté de communes fixant le montant de l'attribution de compensation pour 2024 ;

En conséquence du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI voirie hors agglomération à l'issue de la période triennale 2020-2022, l'EPCI a proposé aux communes dont le solde des AC versées au titre des charges transférées au 31/12/2022 restait supérieur aux travaux réalisés sur la voirie hors agglomération de leur commune, de reporter tout ou partie de cette somme sur la nouvelle période 2023-2025 ou de pouvoir procéder à un éventuel remboursement de cette somme déduction faite du montant des charges transférées à verser au titre de 2023.

Il avait été indiqué que chacune des communes concernées devraient délibérer de manière concordante avec l'EPCI sur la fixation d'un montant d'AC 2023 et s'engager à délibérer en 2024 pour revenir au montant initial des AC de leur commune fixé par la CLECT dans son rapport du 7 juin 2021.

Aussi la Communauté de communes a approuvé le 25 avril 2024 une nouvelle révision libre.

Suite à la délibération prise par la Communauté de communes portant révision du montant des Attributions de compensation de la commune, il est proposé de fixer de manière concordante, le montant des AC de la commune de Hédé-Bazouges à la somme de 12 680€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- REVENIR** au montant initial des AC fixé par la CLECT dans son rapport du 7 juin 2021

- **FIXER** à 12 680€ le montant dû au titre des attributions de compensation pour l'investissement voirie hors agglomération de la commune de Hédé-Bazouges.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°08-06-2024 : Finances : Modification régie photocopie et imprimante.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame la maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes existante pour prévoir l'encaissement des droits perçus pour la location des véhicules AMI sur la régie photocopie et imprimante.

Après échange avec la DGFIP, cette régie unique facilitera la gestion du dispositif. Par ailleurs, les paiements ne pourront être encaissés que par paiement bancaire sur un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de régie de recettes en l'étendant à la location des véhicules AMI.
- **DE DONNER** mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-06-2024 : Finances : Dissolution SIVOM.

Rapporteur : M. Tony PORTEBOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé,

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de Hédé-Bazouges,

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVOM du Canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution et à la détermination des conditions de liquidation,

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu'il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l'actif et de la trésorerie,

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Hédé, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

COMMUNES	REPARTITION
DINGE	12,2373%
GUIPEL	12,4469%
HEDE	13,7095%
SAINT SYMPHORIEN	4,0951%
LA MEZIERE	31,9852%
LANGOUET	3,5981%
LANRIGAN	0,000 %
QUEBRIAC	8,7594%
SAINT-GONDRAN	2,9959%
VIGNOC	10,1727%
TOTAL	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé
- D'APPROUVER** les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du Canton de Hédé telles qu'indiquées ci-contre
- D'APPROUVER** la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres.
- DE DONNER** mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°10-06-2024 : Affaires scolaires/périscolaire : Détermination coût cantine et garderie.

Rapporteur : M. Christian VEYRE

Vu les délibérations n°15-11-2022, n°16-11-2022 et n°04-06-2023,

Vu l'article R531-52 et R531-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de définir les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024/2025.

1. Détermination coût cantine

Pour rappel, le quotient familial s'appliquera toujours à la rentrée prochaine.

Le coût de revient est calculé sur les dépenses de l'année N-1 donc 2023 pour la rentrée scolaire N. Il comprend la prestation d'achat des repas via la société Convivio et toutes les dépenses permettant le service de restauration scolaire, à savoir, les charges du personnel, les charges et entretien du bâtiment, l'énergie, la gestion du service cantine.

En 2023, le coût global d'un repas supporté par la municipalité était de 8,40 euros. C'est ce montant qui sert de base pour la tarification de l'année scolaire 2024-2025. Voici la décomposition du coût d'un repas pour information :

Dépense	Montant unitaire en euros	Pourcentage
Energie	0,37	4%
Alimentation	3,09	37%

Entretiens divers	0,30	4%
Charge de personnel	4,63	55%
Total	8,40	100%

Voici dans un premier temps la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées :

Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	3,56 €
3	1101 à 1325	3,87 €
4	1326 à 1675	4,21 €
5	1676 et plus	4,50 €

Ensuite, voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes non conventionnées qui apportent une participation à la commune de Hédé-Bazouges :

Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	4,37 €
3	1101 à 1325	4,86 €
4	1326 à 1675	5,40 €
5	1676 et plus	6,00 €

Le quotient familial pour les bénéficiaires du repas à 1€ est étendu sur cette grille.

Il est également proposé de maintenir le tarif adulte de la cantine scolaire au montant de 4,00 euros pour les agents de la commune, enseignants de l'école public, de l'école privée et élus. Les stagiaires non rémunérés bénéficient de la gratuité des repas.

Il est également mentionné qu'il est possible de bénéficier d'un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Il est souhaité qu'un repas sur deux soit facturé étant donné que les familles fournissent le repas de l'enfant et bénéficient de l'encadrement des agents de la cantine.

Toute famille, résidente sur une commune non conventionnée et n'ayant pas d'école et dont la commune de résidence n'apporte aucune participation à la commune de Hédé-Bazouges, se verra facturée au tarif de 8,40 euros.

2. Détermination du tarif de la garderie

Considérant que cette année, le coût de revient s'élève à 0.52€ par quart d'heure.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la précédente délibération, soit 0,52 € par quart d'heure et 3 € par 10 minutes au-delà de 19h00 pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Aussi, il est précisé que la garderie ouvrira ses portes le matin 15 minutes plus tôt, en conséquence d'une demande de nombreux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées pour la rentrée scolaire 2024/2025.
- D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents des communes non conventionnées qui apportent une participation pour la rentrée scolaire 2024/2025.

- **D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents des communes non conventionnées qui n'apportent aucune participation à la commune de Hédé-Bazouges à 8,40 euros.
- **D'approuver** le tarif adulte de la cantine scolaire pour les agents de la commune, les enseignants de l'école public, de l'école privée et élus.
- **D'approuver** la facturation d'un repas sur deux pour les enfants bénéficiant de PAI.
- **D'approuver** le prix du quart d'heure de présence à la garderie à 0.52€ pour toutes les familles à partir du 01/09/2024.
- **De Dire** que tout quart d'heure commencé sera facturé.
- **De dire** qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h00 sera appliquée.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°11-06-2024 : Travaux : Convention financière Eclairage public SDE35.

Rapporteur : M. Thierry ROBINAULT

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

L'objectif du SDE35 est de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an pour les communes actuellement en transfert de compétence. Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) a été approuvé lors du comité du 8 novembre 2023, dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des collectivités, il est proposé, en dérogation aux dispositions actuelles, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la collectivité aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Voici la projection financière du projet :

1. Investissement

Coût Global :

Etudes :	43 050,00 €
Aérien :	
Façade :	296 000,00 €
Souterrain :	
Projecteur :	14 000,00 €
Armoire :	18 000,00 €
Reception :	5 890,00 €
10% divers et Aléas :	414 634,00 €
Sub SDE + FV :	331 707,20 €
Reste à charge :	82 926,80 €
	8 292,68/10 ans

Sub SDE	69,5%
Sub FV	20%
Max sub	80%

2. Fonctionnement/maintenance sur les années 2024, 2025 et 2026

2024

TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	840,00 €
AUTRE	6 808,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	8 098,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 280,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	5 730,00 €

2025

TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	840,00 €
AUTRE	6 838,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	8 128,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 280,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	5 730,00 €

2026

TOTAL MAINTENANCE ACTUEL :	
LED	840,00 €
AUTRE	6 868,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	8 158,00 €

TOTAL MAINTENANCE OPTIMISE :	
LED	5 280,00 €
AUTRE	0,00 €
SPORTIF	450,00 €
TOTAL :	5 730,00 €

3. Montant de l'annuité du projet sur 10 ans

Subvention du SDE35	
Durée de l'avance remboursable	10
Taux du SDE35 sur les études, le matériel et les travaux	69,50%
Prise en charge financière du SDE35	288 171 €
Restant à la charge de la collectivité	126 463 €
Annuité de remboursement	
12 646,34 €	

Subvention du SDE35 si Fonds Vert	
Durée de l'avance remboursable	10
Taux du SDE35 sur les études, le matériel et les travaux	80,00%
Prise en charge financière du SDE35	331 707 €
Restant à la charge de la collectivité	82 927 €
Annuité de remboursement	
8 292,68 €	

4. Coût net pour la collectivité

	Sans Fonds vert	Avec Fonds vert
Economies de fonctionnement		
Consommations d'énergie	-6 790,51 €	-6 790,51 €
Maintenance (à minima)	-2 368,00 €	-2 368,00 €
Dépenses d'investissement		
Annuité avance remboursable	12 646,34 €	8 292,68 €
PPI annuel EP cible Commune		
Coût net commune	3 487,83 €	-865,83 €

Le projet de convention, est annexé, tout comme le plan de situation du projet et sa maquette financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le projet de convention avec le SDE35 qui permettra de convertir l'éclairage public en LED et réduira les coûts de fonctionnement à court terme ;
- D'APPROUVER** l'engagement sur 10 ans de la collectivité à verser 12 646,34 € par an si le SDE ne perçoit pas le fonds vert pour cette opération ou un montant compris entre 12 646,34 € et 8 292,68 € par an si le SDE35 perçoit le fonds vert et le répercute sur l'opération ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme DIFFER Sonia).

OBJET N°12-06-2024 : Travaux : CCBP – renouvellement adhésion au groupement Marché enrobé mutualisé.

Rapporteur : M. Thierry ROBINAULT

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;

Vu Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;

Vu l'Avenant n°1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

Il est rappelé que le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci. Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- De modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- Et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024. Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution. Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

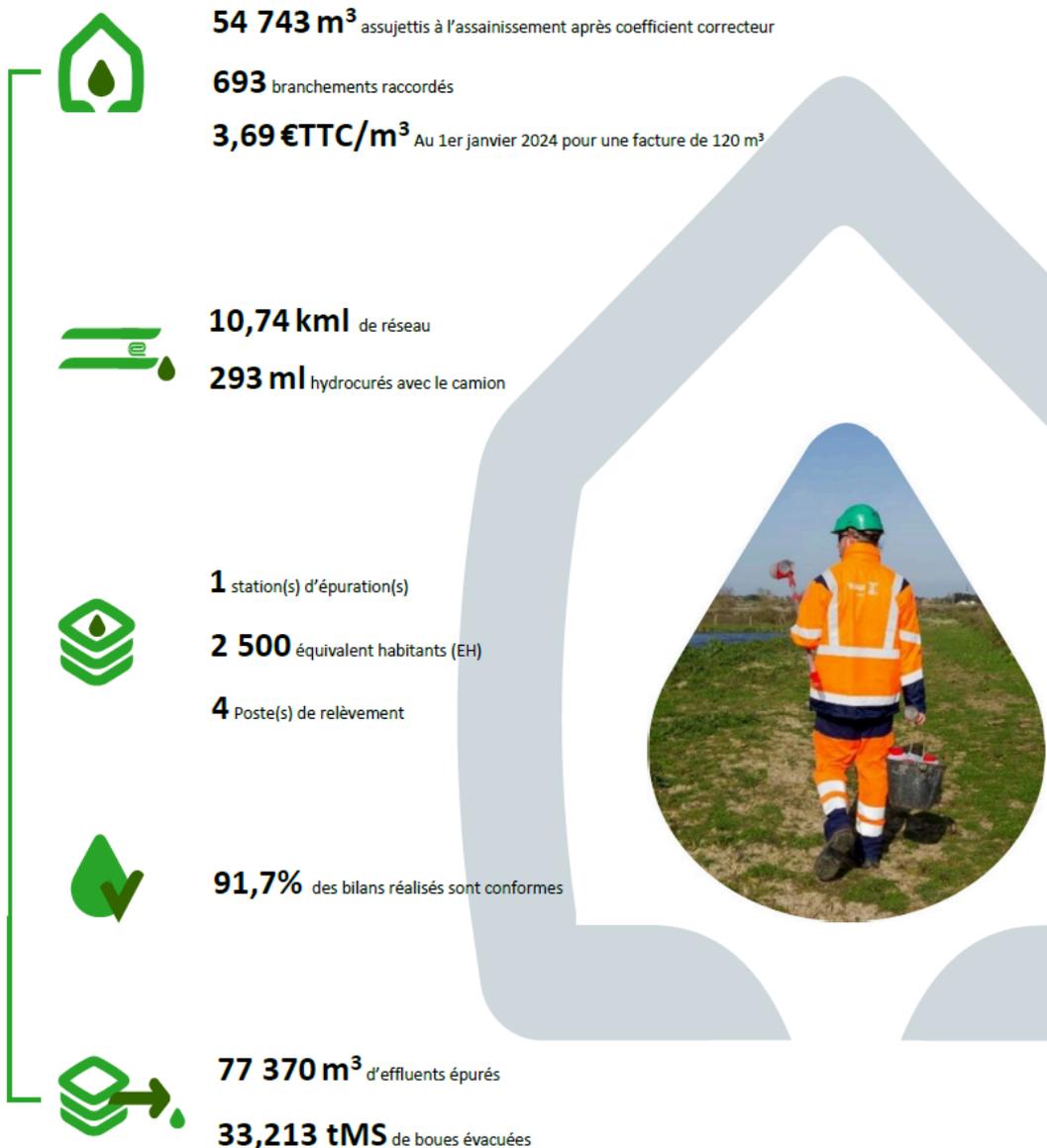
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- **DE DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : ...
- **DE DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : ...
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme DIFFER Sonia).

**OBJET N°13-06-2024 : Assainissement : Présentation du Rapport annuel délégataire DSP
Assainissement.**

Rapporteur : M. Thierry Robinault

Le rapport annuel de la SAUR est présenté aux conseillers. Plusieurs chiffres clefs sont présentés en introduction de ce rapport :



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	55 935	54 743	-2,13%
Volumes épurés (m ³)	66 825	77 370	15,78%
Nombre de clients raccordés	688	687	0,15%
Linéaire de réseau total (kml)	10,74	10,74	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	735	293	-60,13%
Nombre d'interventions de débouchage	3	0	-100%
Quantité de boues évacuées	32,34 tMS	33,213 tMS	2,7%
Taux de conformités des bilans réalisés	91,7%	91,7%	0%
Prix de l'eau	3,91	3,69	-5,68%

Il est également précisé qu'un transfert de cette compétence est prévu au 1^{er} janvier 2026 vers la CCBR. La municipalité a rencontré le bureau d'étude missionné par la CCBR en conséquence et devra lui transmettre durant les prochaines semaines. La station d'épuration sera en conséquence mise à disposition de la CCBR à compter de cette date. Ce régime juridique évitera de passer chez le notaire pour chaque ouvrage transféré. Ce régime a été utilisé notamment dans le cadre du transfert des zones d'activités aux EPCI, en conséquence de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la DSP Assainissement SAUR, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire.

OBJET N°14-06-2024 : RH - mise à jour tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique du service périscolaire/entretien/cantine de 22,91 heures à 23,67 heures en conséquence d'une nouvelle mission.

Voici le tableau des effectifs mis à jour qui en découle :

Filière	Ca t	Cadre d'emploi	Budgétés	Pourvus	Temps de travail
Administrative – Service administratif	A	Attaché	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif	1	1	30

Culturelle - Service culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	20
Technique - Service technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
	C	Adjoint technique	2	2	35
Technique - Service périscolaire - Cantine - Entretien	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	35
	C	Adjoint technique	7	7	5,28
			2	2	5,86
			1	1	6,58
			1	1	22,24
			1	1	26,38
			1	1	12,83
			1	1	22,02
			1	1	17,19
			1	1	23,67
1	1	30,86			
ATSEM	C	Adjoint technique	2	2	32,82
					32,32
	C	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	1	31,25
	C	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	29,72

La quotité de temps de travail exprimée représente 19,84 ETP répartie sur 32 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°15-06-2024 : Délégations du maire

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants au 6 juin 2024 :

Date	Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Transmis notaire par
18/03/2024	035 130 24B0007	BAUBION Enora	16 rue de l'Abbaye	A N° 48	85 m ²	163 000,00 €	CCBR le 15/04/2024
11/04/2024	035 130 24B0008	SALERO Germaine - Indivision	La Tréhonais	020 C N° 39 et 40	2433 m ²	110 000,00 €	Mairie le 24/04/2024

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
Relampage rue de l'Ile	SDE	2803,12 €	Facturé
Isoloirs PMR + urnes	ABPOST	1 183,20 €	Facturé

Aménagement voie piétonne église Hédé	APOZ	1 764,00 €	Facturé
Equipements salle de sports	DECATHLON	2 454,00 €	Facturé
Réparation chaudière école	THEMIQUE DE L'OUEST	1 049,16 €	Facturé
Formation PSC1	UDSP35	1 800,00 €	Facturé
Diagnostic arboricole jardin Amélie et Jules	FORESTY	960,00 €	Facturé
Electroménager divers sites	DARTY	1 075,99 €	Facturé
Enlèvement déchets Atelier technique	MARC SA	3 059,42 €	Facturé
Chauffe-eau Gite	COURTIN	2 129,52 €	Facturé

OBJET N°16-06-2024 : Questions diverses

- **Organisation des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024** : gestion des procurations lors du vote.
- **Enquête publique PLUi** : L'enquête publique se déroule du 25 juin au 25 juillet. Les informations relatives à cette enquête sont disponibles en Mairie. Le lieu de permanence le plus proche est à Tinténiac.
- **Fête communale** : celle-ci se déroulera le 20 et 21 juillet prochain. La commune recherche activement des bénévoles à cette occasion.

OBJET N°17-06-2024 : Modification des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, 1,1er alinéa du CGCT).

Vu que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant une délégation. L'indemnité de fonction du maire étant fixée automatiquement au taux légal maximal en vigueur, soit 51.6% de l'indice 1027 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2021 n°03-11-2021 « indemnités des élus ».

Considérant le souhait de Mme la Maire d'attribuer une partie de son indemnité au conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du montant des indemnités de fonction allouées à Madame la Maire qui sont désormais fixées au taux de 45,95 % (contre 51.6% auparavant) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE VALIDER** la répartition des indemnités allouées, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ayant une délégation, comprises dans l'enveloppe, proposée par Madame la Maire aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 19.8%
 - 2^{ème} adjoint : 19.8 %
 - 3^{ème} adjoint : 19.8 %
 - 4^{ème} adjoint : 9.9%
 - 5^{ème} adjoint : 19.8%
 - conseiller municipal avec délégation : 15,55 % (contre 9,9 % auparavant).

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

- **DÉCIDE** que les indemnités des élus susnommés pourront être versées à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement des frais kilométriques des élus locaux lorsque ceux-ci en font la demande.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Séance levée à 22h40.